

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-073

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE (Risques présentés par les murs, toiture et abris bus n’offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 (uniquement en cas d’inscription de privilège au stade de l’arrêté de mise en sécurité, pour coûts d’hébergement/relogement et/ou de démolition)

VU le Code de Construction et de l’habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

VU les éléments techniques mentionnés dans le constat du Directeur des Services Techniques d’Égly en date du 18 octobre 2024, constatant les désordres dans l’abris bus situé au 26 Grande Rue – 915220 EGLY,

CONSIDERANT qu’en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d’engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - La Commune d’Égly domiciliée 4 Grande Rue – 91520 EGLY, propriétaire de l’abris bus sis 26 Grande Rue – 91520 EGLY.

ARTICLE 2° - Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l’état des lieux, l’abris bus situé au 26 Grande Rue – 91520 EGLY, est interdit à l’utilisation à compter du vendredi 18 octobre 2024, et jusqu’à la mainlevée de l’arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d’Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Égly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 18 octobre 2024

Fait à Égly, le 18 octobre 2024

Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN

Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN